

PIREY



ARRÊTÉ 2022-52 Portant dérogation au sens de circulation

M. le Maire de PIREY,

- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R. 110.2, R. 411.5, R.411.8, R.411.18 et R. 411.25 à r.411.28 ;
- VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième partie – signalisation prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1997 ;
- VU la demande de l'entreprise De Giorgi en date du 11 mars 2022 ;
- **CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux et par mesure d'aménagement, il convient de déroger à la circulation en sens unique de la rue du Moulin ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er: Afin de permettre le bon déroulement des travaux de viabilisation du clos des Graminées, l'entreprise De Giorgi est autorisée à circuler en sens interdit dans la rue du Moulin (sens rue du Lavoir – rue du Mont) à compter du 21 mars 2022 et pendant toute la durée des travaux, estimée à 191 jours.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, notamment par une signalisation réglementaire appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, afin de prévenir tout risque d'accident.

ARTICLE 3 : Les infractions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de PIREY
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur du STA
- Monsieur le Directeur des Bâtiments et Infrastructures
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN
- Grand Besançon Métropole : services voirie, déchets et transports

Dont ampliation sera adressée à :

*Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs

* L'entreprise De Giorgi

Fait à PIREY, le 15 mars 2022

Le Maire

Vice-Président du conseil régional

de Bourgogne-Franche-Comté

Patrick AYACHE

